



PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e Planche n°28

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
 - PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
 - PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
 - PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
 - Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

<p>Zonages d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> UC : zone Urbaine de Centre-Ville UC2 : les centres UC3 : les centres d'activités UR : zone Urbaine de Boulevard UR4-OL : zone Urbaine de Boulevard UAE1 : zone Urbaine de Faubourg UAE3 : zone Urbaine de Faubourg UE : zone Urbaine d'Équipement N : zone Naturelle A : zone Agricole C : zone Commerce OAP PTOC 3 	<p>Prescriptions d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> Cône de vue et perspective majeure Actes protégés Limites basées Alignement d'arbres Clair d'été Passe-voies Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Jardins familiaux et partagés Franges agricoles ou paysannes Zone fondée et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Éléments non réversibles Essences patrimoniales Limites commerciales protégées Emploi commercial Secteur de constructibilité limitée Secteur imposant un maximum (1) ou un minimum (2) de logements par hectare Zone non constructible Appareillement de voirie de 3ème Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation Secteur de transports publics collectifs
---	--

